

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Document de séance

24.11.2004

B6-0194/2004

PROPOSITION DE RÉOLUTION

déposée à la suite d'une déclaration de la Commission
conformément à l'article 103, paragraphe 2, du règlement
par John Bowis, Richard Seeber, Anders Wijkman et Françoise Grossetête
au nom du groupe PPE-DE
sur la Journée mondiale de lutte contre le sida

Résolution du Parlement européen sur la Journée mondiale de lutte contre le sida

Le Parlement européen,

- vu le règlement (CE) n° 1568/2003 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'aide en faveur de la lutte contre les maladies dues à la pauvreté (VIH/sida, tuberculose et paludisme) dans les pays en développement,
 - vu le programme d'action communautaire "Accélération de la lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose dans le cadre de la réduction de la pauvreté", adopté en février 2001,
 - vu l'article 103, paragraphe 2, de son règlement,
- A. considérant que quelque 40 millions de personnes dans le monde sont touchées par le VIH/sida,
 - B. considérant que la grande majorité des nouveaux cas d'infection se produisent dans les pays en développement,
 - C. considérant que la pauvreté, le sous-développement et l'analphabétisme comptent parmi les principaux facteurs qui contribuent à la propagation du VIH/sida,
 - D. considérant que, dans les pays en développement, le VIH/sida ne constitue pas seulement un immense problème de santé, mais aussi un obstacle au développement général, étant donné que la maladie enfonce davantage les populations dans la pauvreté et que la croissance économique, l'effectif scolaire et les revenus des ménages souffrent immanquablement lorsque de nombreuses personnes jeunes et productives sont victimes de l'épidémie,
 - E. considérant que, dans certains pays, les coûts liés au VIH/sida absorberont bientôt plus de la moitié du budget de la santé,
 - F. considérant qu'une action insuffisante contre l'épidémie de VIH/sida pourrait entraîner une crise sans précédent, en particulier en Afrique australe, mettant en péril non seulement la santé et le développement, mais aussi la sécurité nationale et la stabilité politique dans un certain nombre de pays,
 - G. considérant que la lutte contre le VIH/sida figure dans l'objectif 6 des objectifs de développement du millénaire, consacré à la lutte contre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies,
 - H. considérant qu'il est vital d'augmenter les investissements de recherche et développement de médicaments thérapeutiques et préventifs plus efficaces, pour assurer le succès à long terme de l'action de lutte contre le VIH/sida,

- I. considérant que les firmes pharmaceutiques doivent étudier des moyens de réduire les prix, étant donné que les pays en développement ne peuvent avoir accès financièrement aux médicaments antiviraux disponibles dans le monde industrialisé,
- J. considérant qu'une action continue contre l'épidémie de VIH/sida doit être assurée en coordonnant les efforts de lutte contre la maladie, et donc que des stratégies nationales claires et bien financées, fondées sur les meilleurs pratiques, sont nécessaires,
- K. considérant que la contribution communautaire au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme se monte à 460 millions d'euros pour la période 2001-2006,
1. rappelle que, si la tendance à l'augmentation des cas d'infection par le VIH/sida n'est pas inversée, il sera impossible d'atteindre l'objectif essentiel de développement du millénaire, à savoir faire disparaître la pauvreté extrême et la faim d'ici 2015 et réduire de moitié la proportion des personnes qui disposent d'un revenu de moins d'un dollar par jour et qui souffrent de la faim;
 2. réaffirme donc son engagement vis-à-vis des objectifs de développement du millénaire et demande instamment que l'éradication de la pauvreté au niveau mondial d'ici 2015 constitue la priorité essentielle de l'action extérieure de l'UE d'ici 2015;
 3. engage vivement le Conseil et la Commission à se mettre d'accord sur l'extension de l'enveloppe consacrée à "l'aide en faveur de la lutte contre les maladies dues à la pauvreté (VIH/sida, tuberculose et paludisme) dans les pays en développement" (règlement (CE) n° 1568/2003), étant donné l'augmentation rapide de la diffusion du VIH/sida et ses conséquences dévastatrices, en particulier en Afrique, en Asie et dans d'autres parties du monde en développement;
 4. souligne que le VIH/sida ne peut être combattu isolément et qu'il va souvent de pair avec d'autres maladies telles que la tuberculose, l'hépatite C et des troubles mentaux comme la dépression, et qu'il convient de trouver des solutions en matière de soins et de traitement pour toutes ces affections;
 5. estime que la politique de l'UE en matière de sida doit faire partie intégrante des politiques de santé et de développement et être cohérente avec d'autres politiques, dans des domaines tels que la planification familiale, l'éducation et la santé, l'émancipation de la femme, l'emploi, la lutte contre la pauvreté et les droits de l'homme;
 6. invite la Commission à se montrer particulièrement attentive à la grande vulnérabilité des femmes et des jeunes filles à l'infection par le VIH et à établir un lien plus clair entre les politiques consacrées au VIH/sida et à l'égalité des genres;
 7. souligne que, bien que le VIH/sida dévaste les vies des hommes et des femmes, ce sont souvent les femmes, les grands-parents et les enfants qui supportent le fardeau qui en résulte, et qu'il convient d'accorder une attention particulière à leurs besoins;
 8. demande une augmentation du soutien apporté par l'UE en vue d'assurer, dans les pays en

développement, un accès universel, abordable, en l'absence de tout jugement et de toute discrimination, à des soins, une aide et un traitement effectifs, appropriés et sûrs, comprenant notamment le traitement par des antirétroviraux ainsi que des tests volontaires et des conseils; invite, en particulier, l'UE à soutenir les formes de traitement peu coûteuses, telles que les médicaments génériques, dans les pays les plus touchés, et de nouvelles sources de financement, telles que les partenariats entre le secteur public et le secteur privé;

9. souligne que l'accès aux médicaments, y compris les vaccins et les produits servant au diagnostic, revêt une importance cruciale et que la réduction du coût de ces traitements devrait faire partie des priorités; invite dès lors l'industrie pharmaceutique à réduire les prix;
10. demande à la Commission d'assurer une coordination et une coopération accrues avec et entre les États membres dans leur riposte au VIH/sida;
11. demande à la Commission et aux États membres de promouvoir la coopération et la coordination parmi et avec les organisations internationales et les ONG, en particulier l'OMS et l'ONUSIDA;
12. souligne la nécessité de mettre l'accent sur la prévention au même titre que sur le traitement dans la lutte contre le VIH/sida; demande donc de renforcer l'action de l'UE visant à promouvoir l'accès des jeunes hommes et femmes à l'information, à l'éducation et aux services nécessaires pour acquérir les connaissances pratiques permettant de réduire leur vulnérabilité à l'infection par le VIH;
13. demande aux autorités religieuses, culturelles et politiques de coopérer pleinement avec la mise en oeuvre des programmes de prévention et de participer constructivement aux actions de prévention du sida, y compris les programmes d'éducation et d'information;
14. demande à la Commission et aux États membres d'augmenter leur effort de recherche et développement de médicaments thérapeutiques et préventifs plus efficaces, pour assurer le succès à long terme de l'action de lutte contre le VIH/sida; invite en particulier l'UE et ses États membres à mobiliser des fonds supplémentaires pour permettre des partenariats effectifs avec les firmes pharmaceutiques en vue d'élaborer des vaccins;
15. souligne l'importance critique d'associer davantage les personnes atteintes ou touchées par le VIH/sida pour assurer une réaction efficace à l'épidémie;
16. considère que les fonds de l'UE devraient être consacrés à améliorer les soins de santé primaires et l'éducation publique pour lutter non seulement contre le VIH/sida mais aussi contre d'autres maladies;
17. invite tous les partenaires concernés à accélérer les mesures d'autorisation de nouveaux médicaments et vaccins et à veiller à ce que les patients des pays européens plus pauvres aient également accès aux traitements à des prix abordables;
18. regrette le manque de soins palliatifs pour les patients qui meurent du sida et demande

instamment que des équipes de soins palliatifs soient formées et financées;

19. salue la déclaration de la Commission du 23 novembre 2004 sur la présentation, en avril 2005 d'un plan d'action de lutte contre le sida, et espère que les actions concrètes suivront sans tarder;
20. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux États membres, aux coprésidents de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, à l'OMS et à l'ONUSIDA.